

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Début : 19h30

Fin : 21h30

Secrétaire de séance : Bernard Tannous

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	Patrick Labayle
Christine RONCALLI, Conseillère		X	Nathalie Carrasset
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère		X	Florence Berry
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller	X		
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller	X		

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 Novembre 2023

I. DELIBERATIONS

1. Renouvellement de la convention de prestations de services avec le SIVOM
2. Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle Aquitaine (électricité et gaz naturel) proposé par le SDEEG
3. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail (1607 heures)
4. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
5. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
6. Adhésion au groupement d'achats alimentaires avec la société AGAP'PRO
7. Demande de subvention au programme « lait et fruits » à l'école porté par France Agrimer
8. Demande de création d'une Association Syndicale de propriétaires Autorisée (A.S.A.) en vue du transfert du réseau d'irrigation communal
9. Devis ADHA 24 pour la création d'une A.S.A. (appui technique pour la création de statuts, d'un plan périmétral et d'un projet de règlement intérieur)
10. Vente immeuble Rivière Sud
11. DETR – Equipement numérique école élémentaire

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations
 - Recrutement d'un adjoint technique au 1^{er} Avril 2024 pour remplacer Pascal
 - Site internet : refonte faite par Gironde Numérique
 - Cimetière (commission infrastructure le 31 Janvier à 18h30)
 - Repas des aînés le dimanche 24 Mars 2024
 - Elections européennes le dimanche 9 Juin 2024
 - Contrôle URSSAF

VOTE : Pour 08 Contre 00 Abstention 01

I. DELIBERATIONS

1. **Renouvellement de la convention de prestations de services avec le SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire en 2024 les prestations de services avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour divers travaux tels que le curage des fossés, l'élagage, l'éclairage public, la réparation des routes sur le territoire communal.

Après avoir pris connaissance de la convention de prestation de services et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour une durée d'un an (convention annexée à la présente) ;
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget 2024.

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

2. **Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle Aquitaine (électricité et gaz naturel) proposé par le SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Pierre de Mons est membre du Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine « achat électricité » et « achat gaz naturel ». Réunissant plus de 2.800 membres pour un volume de plus de 1 800 GWh, ce groupement a déjà permis de bénéficier, dans un contexte énergétique particulièrement instable, de tarifs compétitifs en matière de gaz comme d'électricité.

Ces contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2025, Le SDEEG prépare, d'ores et déjà, le renouvellement de cette opération mutualisée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité.

Ainsi, le SDEEG va lancer ses nouveaux marchés électricité et gaz naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026, avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment. Sa stratégie d'achat consiste en des prises de position successives, eu égard à la volatilité des prix en raison notamment de la réforme des marchés européens de l'énergie.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le SDEEG invite les communes à faire part de leur intention de renouveler leur adhésion avant le 31 mars 2024. En cas contraire, il sera alors du ressort de celles-ci d'engager les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Bernard Tannous demande si l'on a une idée sur l'augmentation en 2024.

M. le Maire répond que suite à la négociation faite par le SDEEG, on peut s'attendre à une baisse de 50% pour le gaz et de 22 % pour l'électricité.

Nathalie Carrasset demande si Damien Rochet a pu finaliser l'étude sur l'éclairage.

M. le Maire répond qu'au niveau de l'école, les ampoules sont remplacées par des LED et le remplacement se fait au fur et à mesure pour l'éclairage public.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune et du service irrigation au Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine pour continuer à bénéficier, outre des prestations et d'un accompagnement de qualité proposé par le SDEEG, d'achats sécurisés aux meilleurs prix.

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

19H45 : Arrivée de Romain Lamy

3. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail (1607 heures)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Suite à l'avis favorable rendu le 28 Novembre 2023 par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

- **Service administratif** :
 - Cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;
- **Service technique** :
 - Cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;
- **Service petite enfance** :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

↳ Postes occupés par les agents exerçant les fonctions d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème})

- Période de forte activité : semaines scolaires à 36 heures qui seront réparties comme suit :
 - 9h00 par jour sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) comprenant une pause méridienne de 30 minutes.

Un agent effectuera les horaires suivants :

- 7h30-16h30

Un deuxième agent effectuera les horaires suivants :

- 8h00-17h00

↳ Poste occupé par l'agent d'animation à temps non complet (17/35^{ème})

- Période de forte activité : semaines scolaires à 21h30 heures qui seront réparties comme suit
 - Les lundi, jeudi et vendredi
 - 7h30-8h45
 - 12h00-13h45
 - 16h30-18h45
 - Le mardi
 - 7h30-8h45
 - 12h00-14h15
 - 16h30-18h45
 - + 1 h00 par cycle (de vacances à vacances)

- *Service restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires* :

Les agents des services du restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

↳ Poste occupé par la cuisinière à temps non complet (34/35^{ème})

- Période de forte activité : semaines scolaires à 40 heures qui seront réparties comme suit
 - Le lundi,
 - 6h00-16h00 avec une pause méridienne de 30 minutes
 - Les mardi, jeudi et vendredi
 - 7h30-17h30 avec une pause méridienne de 30 minutes
- Période de faible activité :
 - Petites vacances scolaires : soit quatre périodes de
 - 2 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes
 - Grandes vacances scolaires (nombre de jours pouvant variés afin de respecter les 1607 heures)
 - Début Juillet : 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes
 - Fin Août : 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes

↳ Postes occupés par les agents polyvalents du restaurant scolaire

Agent à temps non complet (32/35^{ème})

- Période de forte activité : semaines scolaires à 37h30 heures qui seront réparties comme suit
 - Le lundi,
 - 6h00-15h45 avec une pause méridienne de 30 minutes
 - Les mardi, jeudi et vendredi
 - 6h30-15h45 avec une pause méridienne de 30 minutes
- Période de faible activité :
 - Petites vacances scolaires : soit quatre périodes de
 - 2 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes
 - Grandes vacances scolaires (nombre de jours pouvant variés afin de respecter les 1607 heures)
 - Début Juillet : 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes
 - Fin Août : 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes

Agent à temps non complet (30/35^{ème})

- Période de forte activité : semaines scolaires à 35h00 heures qui seront réparties comme suit
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 6h30-8h30
 - 11h45 – 18h30 comprenant une pause de 30 minutes
- Période de faible activité :
 - Petites vacances scolaires : soit quatre périodes de
 - 2 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes
 - Grandes vacances scolaires (nombre de jours pouvant variés afin de respecter les 1607 heures)
 - Début Juillet : 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes
 - Fin Août : 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 30 minutes

Au sein de ces cycles annuels ayant des périodes de forte activité et des périodes de faible activité, les agents seront soumis à des horaires fixes défini ci-dessus en tenant compte des besoins du service.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

La commune de Saint-Pierre-de-Mons décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Pour le service administratif,

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Pour le service technique,

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Pour les services de la petite enfance, de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments

- les agents n'étant pas à temps complet, les heures seront proratisées en fonction de leur temps de travail précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel, de la façon suivante, à savoir : les heures seront réalisées sur une journée non travaillée habituellement autre que le 1^{er} mai.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service,

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (semestriellement) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7

La délibération entrera en vigueur immédiatement. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

VOTE : Pour 11 Contre 00 Abstention 00

4. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire

dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à 280 € (deux cent quatre-vingt euros).

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune

VOTE : Pour 11 Contre 00 Abstention 00

19H50 : Arrivée de Damien Rochet

5. **Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Pour la commune de Saint Pierre de Mons cela représente un coût annuel de 50€.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la commune de Saint Pierre de Mons choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- **DE RATTACHER** la Commune de Saint Pierre de Mons au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en

conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

6. Adhésion au groupement d'achats alimentaires avec la société AGAP'PRO

Nicole Chanfreau informe le Conseil municipal que la société AGAP'PRO est une centrale d'achat qui a pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de sa compétence en matière d'achat des denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration des menus.

Suite à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, des accords cadre sont conclus entre AGAP'PRO et plusieurs opérateurs économiques.

Outre le fait de faire réaliser à la collectivité des économies d'échelle pour l'achat des denrées alimentaires, celle-ci pourra bénéficier gratuitement des services annexes proposés par AGAP'PRO (composition des menus, mise à disposition de logiciel de gestion des commandes). La commune pourra également passer commande de produits non alimentaires.

De plus, AGAP'PRO offre la possibilité à ses adhérents de bénéficier :

- soit d'une facturation globalisée (convention globalisée) ; dans ce cas, AGAP'PRO contrôle les prix préalablement à l'envoi d'une facture globale mensuelle par service ;
- soit d'une facturation directe (convention simplifiée) ; dans ce cas, chaque fournisseur adresse sa facture à la collectivité conformément au bon de livraison correspondant .

Monsieur le Maire remercie la commission école et rappelle que la commune a choisi de changer de fournisseur suite à une augmentation importante des dépenses.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement d'achats AGAP'PRO
- **D'APPROUVER** cette convention avec effet au 1^{er} Février 2024 pour une durée indéterminée, avec la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité de part et d'autre, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la fin de mois retenu comme échéance.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de type globalisée pour le restaurant scolaire.

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

7. Demande de subvention au programme « lait et fruits » à l'école porté par France Agrimer

Nicole Chanfreau informe le Conseil municipal que la commune peut participer au programme « Lait et fruits à l'école » porté par France Agrimer. Ce programme est centré sur la distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers pendant le déjeuner dans les restaurants scolaires.

En participant à ce programme, la commune pourrait mobiliser une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € par période (au choix du demandeur : lait et produits laitiers OU fruits et légumes OU les deux / nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions). Ces

produits devront être achetés auprès de fournisseurs référencés.

L'aide pour la distribution de produits est calculée par portion selon 4 forfaits pour les fruits et légumes et 5 forfaits pour le lait et les produits laitiers. Une contrepartie est demandée par la mise en place d'une seule mesure éducative obligatoire par année scolaire à confier à la responsable du restaurant scolaire.

Nicole Chanfreau propose au Conseil municipal de solliciter un agrément, de participer à ce programme et de solliciter les subventions afférentes. Elle précise que la commune sera accompagnée dans cette démarche par Cap solidaire.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place du programme « Lait et Fruits » au sein du restaurant scolaire à partir du 1^{er} Janvier 2024 et de confier sa mise en œuvre à la responsable du restaurant scolaire ;
- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du programme « Lait et Fruits à l'école » porté par France Agrimer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

8. Demande de création d'une Association Syndicale de propriétaires Autorisée (A.S.A) en vue du transfert du réseau d'irrigation communal

Monsieur le Maire expose les problématiques actuelles du réseau d'irrigation, à savoir, l'augmentation de la taxe VNF liée au statut communal du réseau d'irrigation et l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi qu'un budget en déficit depuis ces augmentations.

Il expose qu'à l'origine, ce sont les abonnés irrigants de la commune de Saint Pierre de Mons qui ont financé le coût résiduel de cet aménagement (subventions des programmes hydrauliques déduites).

Monsieur le Maire propose la création d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) regroupant les propriétaires des parcelles irriguées, qui aura pour objet la gestion de ces infrastructures. Il suggère de demander la constitution d'une telle structure conformément au décret 2006-504 du 3 mai 2006, décret portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires.

Il précise qu'une A.S.A. est un établissement public à caractère administratif, régie par les dispositions des titres III à V de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et par l'article L 211-2 du code des juridictions financières.

Il propose également le transfert de l'actif (terrains, immobilisations, etc..) et du passif du budget annexe du service de l'irrigation de la commune à cette A.S.A. une fois celle-ci créée.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DEMANDE** aux services de l'Etat d'engager la procédure de création de l'A.S.A. de Saint Pierre de Mons,
- **DEMANDE** à l'ADHA 24 un appui technique pour la création de statuts, d'un plan périmétral et d'un projet de règlement intérieur
- **AFFIRME** être favorable au transfert de l'actif et du passif du budget annexe du service de l'irrigation communal à l'Association Syndicale Autorisée nouvellement créée,

- **AUTORISE** M. le Maire à :

- procéder à l'enquête publique qui sera ordonnée par Monsieur le Préfet,
- signer tous actes et pièces administratives relatifs au déroulement de cette procédure.

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

9. Devis ADHA 24 pour la création d'une A.S.A. (appui technique pour la création de statuts, d'un plan périmétral et d'un projet de règlement intérieur)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis proposé par l'ADHA 24 concernant l'accompagnement pour la création d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) sur le périmètre du réseau d'irrigation.

Cette prestation d'un montant de 7 740,00 € HT soit 9 288,00 € TTC comprend :

- la définition sur plan cadastral du périmètre syndical de l'A.S.A. (réalisé en partenariat avec les futurs membres)
- l'élaboration d'un projet de statut et règlement intérieur
- la présentation à l'ensemble des adhérents pour validation
- la préparation du dossier de mise à l'enquête publique et suivi de la procédure
- la rencontre du commissaire enquêteur et réponse aux interrogations
- l'organisation et animation de l'assemblée constitutive
- la préparation de la notification de l'arrêté de création aux membres de l'A.S.A.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis proposé par l'ADHA 24 concernant l'accompagnement pour la création d'une Association Syndicale Autorisée sur le périmètre du réseau d'irrigation pour un montant de 7 740,00€ HT soit 9 288,00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

10. Vente immeuble Rivière Sud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en vente le bâtiment communal situé à Rivière Sud, cadastré section B1116, B n° 95p et 910p, servant actuellement de local de stockage aux services techniques. Le prix de vente était fixé à 75 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. COUGUILLE Dominique, demeurant à HOURTIN, a présenté une offre d'intention d'achat à 65 000 €.

Son projet consiste à rénover le bâtiment existant pour y créer sa résidence principale et un petit appartement qui sera dédié dans un second temps à la location.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mener les négociations en vue de la vente de ce bien immobilier aux conditions suivantes : 65 000€ proposés par l'acquéreur, et de faire une contre-proposition au prix de 70 000€.
- **DONNE**, au vu des négociations indiquées ci-dessus, son accord à la cession de l'immeuble situé à Rivière Sud, cadastré section B n° 95p et 910p à M. COUGUILLE, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié chez le notaire de l'acquéreur ou chez Maître Chantal LALANNE à Langon, ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble ;

- **INDIQUE** que la recette en résultat sera inscrite au budget communal au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la commune.

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

11. DETR – Equipement numérique école élémentaire

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière au titre de la DETR afin d'installer un équipement numérique dans la dernière classe de l'école élémentaire :

- Pour cette classe, il convient de prévoir l'acquisition et l'installation d'un tableau numérique ainsi que l'achat de deux ordinateurs.

Il indique que les modalités d'attribution de la DETR se résument ainsi :

- Taux de subvention : 25 à 35 % de la dépense,

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'équipement numérique de la dernière classe ainsi que le plan de financement de l'opération dont le coût global s'élève à 5 491,92 € HT :

DEPENSES HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	Montants	Subvention sollicitée	Montants
Acquisition et installation équipement numérique école élémentaire	5 491,92 €	DETR (35 %)	1 922,17 €
		Autofinancement	3 569,75 €
TOTAL HT	5 491,92 €	TOTAL HT	5 491,92 €
TVA 20 %	1 098,38 €		
TOTAL TTC	6 590,30 €		

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'équipement numérique de la dernière classe ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant en recettes :
 - Subvention au titre de la D.E.T.R. (35 %) 1 922,17 €
 - Autofinancement 3 569,75 €
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Florence Berry :

- Date retenue pour le repas des aînés : le dimanche 24 Mars
Le Relais du Bazadais remercie de la confiance de la commune pour l'organisation de ce repas
- CCAS (rien de particulier)

- Problème d'impayé par un de nos locataires (difficulté pour le joindre)
- Permis de louer (un dossier suite au départ d'un locataire)

Nicole Chanfreau :

- Conventions signées avec la CAF et la MSA pour vérifier si les enfants domiciliés sur notre commune sont bien scolarisés.
 - 3 enfants non scolarisés : contact pris avec les familles ce qui a permis d'inscrire deux enfants en petite section et un enfant, qui suivait les cours par le CNED, c'est également inscrit à l'école.
 - L'école va solliciter la commune pour acheter des équipements sportifs qui seraient remboursés par l'éducation nationale. M. le Maire demande à ce qu'un projet chiffré lui soit présenté.
 - 2 services civiques à l'école
 - Remplacement du personnel pendant les arrêts maladie
 - Plan Vigipirate – M. le Maire informe que la garderie accueille 40 à 45 enfants avec des départs qui se font au compte-goutte. Gwenola Bertrande, la directrice, a interpellé Martine Turtaut, responsable de la garderie, sur le fait que les parents rentraient dans l'enceinte pour récupérer leur enfant, que sa responsabilité était engagée pendant les A.P.C. (Activités Pédagogiques Complémentaires) et que les mesures à mettre en place dans le cadre du plan vigipirate n'étaient pas respectées. Suite à cette problématique et à une réunion, M. le Maire indique aux élus qu'il a adressé un courrier à Nathalie Noel, I.E.N. (Inspectrice de l'Education Nationale) l'informant des dispositions mises en place pour l'accueil des enfants. A savoir, que les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant dans le couloir de la garderie après avoir décliné leur identité grâce à l'interphone vidéo et visiophone. Mme Noel, nous a adressé une réponse favorable sur les mesures mises en place dans le cadre du plan vigipirate. En effet, elle constate que l'ensemble des règles de sécurité sont respectées grâce à l'équipement visio et audiophone.
 - Ecole préavis de grève - pas de gréviste (ni personnel, ni enseignant)
- Informations
 - Recrutement d'un adjoint technique au 1^{er} Avril 2024 pour remplacer Pascal
Il a été convenu avec les adjoints de recruter un remplaçant pour février et mars pour faire face aux différentes tâches à effectuer par les services techniques
 - Site internet : refonte faite par Gironde Numérique
 - Cimetière (commission infrastructure le 31 Janvier à 18h30)
 - Elections européennes le dimanche 9 Juin 2024
 - Contrôle URSSAF
 - Recensement de la population l'année prochaine
 - Remerciements de l'ADIAPH pour la subvention versée en 2023
 - Courrier de la gym pour adresser ses vœux à la municipalité et remercier pour la subvention 2023, le prêt de la salle et le repas organisé pour les associations.
 - Stéphanie Jadot informe que l'ACPE a fait une subvention de 200€ au don du sang
 - Décès de Mme Sourget – carte de remerciements de la famille

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux